

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2019

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Mesdames VIARDOT, GARDELLA, BRAYER et GUY
Messieurs REMY, MARCHAL (Jean-Paul), POIREL, MANOURY et ROBERT
Monsieur LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur VINCENT, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Madame GONZALEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur BOURZEIX
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Madame BOUTRY, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY
Monsieur MOUTET, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019**

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Modification de l'acquéreur de la parcelle n°4 sur la Zac de la Ferrière à Dieulouard**

Par délibération n° 836 du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle n°4 de la Zac de la Ferrière à Dieulouard à la société Xardel démolition représentée par la société CO Développement.

Cependant, la société Xardel a modifié à posteriori le nom de son représentant et désigné comme acquéreur de la dite parcelle la société Costate, située à Thionville (57100), 22 rue de Verdun.

L'acte de cession ayant été validé par les différentes parties devant notaire le 22 juillet 2019, il convient de régulariser le nom de l'acquéreur pour le lot numéro 4 (comme identifié sur le plan d'aménagement) d'une superficie d'environ 5 626 m².

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,80 € TTC, net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'acquéreur de la parcelle n° 4 de la Zac de la Ferrière comme étant la société Costate pour le compte de la société Xardel Démolitions en lieu et place de la société CO

Développement et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Modification de l'acquéreur de la parcelle n°18 sur la Zac de la Ferrière à Dieulouard**

Par délibération n° 838 du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle n°18 de la Zac de la Ferrière à Dieulouard à la STPL, située rue Marie Marvingt à Dieulouard et gérée par M. Christophe Ferry.

Cependant, la société STPL a modifié à posteriori le nom de l'acquéreur de la dite parcelle et a désigné la société CFAR, société située au 336 rue Marie Marvingt à Dieulouard, gérée par M. Christophe Ferry.

L'acte de cession ayant été validé par les différentes parties devant notaire le 1^{er} avril 2019, il convient de régulariser le nom de l'acquéreur pour le lot numéro 18 (comme identifié sur le plan d'aménagement) d'une superficie d'environ 3 622 m².

Le prix de cession au m² est de 20,00 € HT soit 24 € TTC, net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'acquéreur de la parcelle n°18 de la Zac de la Ferrière comme étant la société CFAR en lieu et place de la société STPL et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur BOURZEIX demande pourquoi le prix est différent pour les parcelles n°4 et n°18.

Monsieur POIRSON répond qu'il y a une différence de prix car la parcelle n°18 se situe en dehors de l'emprise de la Zac de la Ferrière.

Madame CZMIL-CROCCO demande s'il s'agit de la parcelle où sont stockés les déchets de la société STPL.

Monsieur POIRSON répond qu'il ne s'agit pas de déchets mais de matériel de recyclage que la société réutilise pour la réalisation de voiries.

***Adoption du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant Moselle Aval**

Le secteur géographique "Pont-à-Mousson-Metz-Thionville" a été référencé par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse comme l'un des douze Territoires à Risque important d'Inondation (TRI).

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement et selon l'arrêté du 22 novembre 2016 pris par le Préfet coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) a été définie en juin 2017 sur le périmètre du bassin versant de la Moselle, en aval de la confluence de la Meurthe et de la Moselle, entre Custines et Apach. Ce périmètre recouvre trois départements de la Région Grand Est : la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle.

Le document a permis de réaliser une première synthèse des enjeux sur l'ensemble du bassin versant, préalable au développement d'une culture du risque partagée.

Quatre objectifs ont d'ores et déjà été définis pour réduire le risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval. Pour rendre la SLGRI concrète sur les territoires, le Syndicat Mixte Moselle Aval a saisi l'opportunité de s'engager dans la définition d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention, dans la mesure où le TRI « Pont-à-Mousson, Metz, Thionville » se situe sur son périmètre d'intervention.

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences.

Les PAPI se composent des axes suivants :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

L'élaboration du PAPI implique deux étapes successives :

- *Le PAPI d'intention* qui consiste en la réalisation d'un programme d'études destiné à « mieux connaître pour mieux agir » ;
- Le PAPI qui permet la mise en œuvre opérationnelle des actions identifiées dans la phase d'intention selon un principe d'équilibre entre les différents axes traités.

En synthèse, le PAPI d'intention identifie 46 actions (Cf. annexe C de la convention jointe au présent rapport) réparties entre les sept axes du cahier des charges PAPI 3. Le programme d'études sera déployé de la mi-2019 à la mi-2023 sur un périmètre d'études qui rassemble 27 intercommunalités regroupant 605 communes (Cf. annexe A) réparties sur trois départements (Cf. annexe B), soit 780 700 habitants concernés par trois types de risques : les débordements de cours d'eau, le ruissellement et les remontées de nappe.

Le coût total du PAPI d'intention est évalué à 4 635 400 € TTC. Il permettra d'activer près de 70% de cofinancement (Etat, Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Région Grand Est) dès signature, par l'ensemble des co-financeurs, de la convention cadre du PAPI d'intention. La répartition des co-financements est présentée dans le tableau financier (Cf. annexe D).

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est appelée à signer la convention puisqu'elle est spécifiquement concernée par la déclinaison des actions identifiées pour l'axe 7 relatif à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques. A l'instar des autres co-financeurs (Cf. annexe G), elle avait transmis en ce sens une lettre d'intention d'engagement pour la complétude du dossier de candidature.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est ainsi appelée à apporter son soutien financier pour un montant de 67 779,20 € TTC selon l'échéancier prévisionnel suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
CC Bassin de Pont-à-Mousson	9 286,15 €	19 497,68 €	19 497,68 €	19 497,68 €	0,00 €	67 779, 20 €

Les modalités d'exécution de cette action sont prévues par la convention de mandats d'études pour laquelle le conseil communautaire est par ailleurs amené à se prononcer. Cette démarche de travail proposée par le Syndicat doit aider la CCBPAM à se positionner pour un éventuel classement des systèmes d'endiguement situés sur son territoire et à réduire globalement sa vulnérabilité. Cette action lui permet en outre de répondre aux obligations du Décret n°2015-526 de mai 2015, obligeant les collectivités dotées de la compétence GEMAPI et en particulier de l'item n°5 « protection contre les inondations », de définir les systèmes d'endiguement situés sur leur territoire de compétence afin d'en assurer leur gestion.

Plus globalement, à travers la signature de cette convention cadre, la Communauté de Communes s'engage à soutenir ce projet de prévention des inondations, et affirme aux côtés des autres signataires, sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon les actions identifiées par le PAPI d'intention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le PAPI d'intention porté par le Syndicat Mixte Moselle Aval, approuve la convention-cadre du PAPI d'intention, s'engage à soutenir ce projet de prévention des inondations et à réaliser les actions pour lesquelles elle est amenée à apporter son concours financier pour un montant prévisionnel de 67 779, 20 € TTC, affirme aux côtés des autres signataires, sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon les actions identifiées par le PAPI d'intention et

autorise Monsieur le Président à finaliser et à signer la convention afférente en annexe, et tous documents, contrats et arrêtés se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Etude de dangers des digues - Convention de mandat avec le Syndicat mixte Moselle Aval**

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit que les collectivités dotées de la compétence GEMAPI «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations» doivent définir les systèmes d'endigues situés sur leur territoire et d'en assurer la gestion.

L'article 58 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) prévoit la mise à disposition aux EPCI des ouvrages existants pouvant contribuer à un système de protection contre les inondations si ceux-ci le demandent.

Le décret fixe également les échéances pour la régularisation administrative des ouvrages. Il existe également un inventaire tenu par la DREAL Grand Est recensant les ouvrages du bassin Moselle Aval :

Tableau 1 : Inventaire des ouvrages de protection contre les inondations - TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson, janvier 2017

DEPARTEMENT	DENOMINATION	CLASSE	GESTIONNAIRE - EXPLOITANT
54	ANCIEN CANAL A PONT A MOUSSON	B	(M) VNF - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
54	DERIVATION NAVIGABLE DE DIEULOUARD	C	(M) VNF - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
54	DIGUE DU BOULEVARD DE RIOLLE		
57	MALAMBAS	C	
57	HAUCONCOURT	C	(M) COMMUNE DE HAUCONCOURT
57	DIGUE DITE DU CANAL DE JOUY	B	(M) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE CANAL DE JOUY
57	DIGUE DE AY-SUR-MOSELLE	C	(M) COMMUNE DE AY-SUR-MOSELLE
57	NOUVEAU PORT DE METZ	C	(M) VNF - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
57	PORT DE THIONVILLE	C	(M) VNF - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
57	DERIVATION D'ARS SUR MOSELLE	B	(M) VNF - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
57	DIGUE DU BAN SAINT MARTIN	B	(M) VNF - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST
57	GROUPE SCOLAIRE D'ARGANCY	C	(M) COMMUNE D'ARGANCY

Il s'agit là, d'un nouveau champ de compétence pour l'échelon territorial qu'est la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM). Par anticipation de ces nouvelles obligations venant se greffer à l'action déjà existante de la CCBPAM sur la gestion des milieux aquatiques, elle a dès 2017 recherché les modalités opérationnelles en collaboration avec Metz Métropole pour anticiper au mieux les nouvelles responsabilités qui lui sont transmises par l'Etat. Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, elle a été membre co-fondateur du syndicat Moselle Aval.

Le syndicat Moselle Aval a rapidement mis en œuvre les moyens techniques lui permettant de se lancer dans la rédaction et la procédure d'adoption du Programme

d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dont l'objectif est de déployer des axes de travail couplé d'actions opérationnelles permettant d'atteindre la finalité de la compétence GEMAPI soit : protéger les populations des risques d'inondations.

L'une des premières actions opérationnelles que la CCBPAM souhaite confier au Syndicat d'étude Moselle Aval est la réalisation des études de dangers lui permettant d'avoir ultérieurement les connaissances nécessaires pour définir sur le territoire les points suivants :

- Zone protégée
- Niveau de protection
- Système d'endiguement à retenir

Le syndicat mixte Moselle Aval étant porteur de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Moselle Aval et de sa déclinaison opérationnelle, il est proposé de mutualiser à l'échelle du syndicat les études de dangers.

Les études apporteront des éléments techniques nécessaires, voir non connus à ce jour, tel que la composition des ouvrages, la géotechnique, l'hydrologie, la topographie, la bathymétrie...L'ensemble de ces éléments venant compléter le recueil d'information déjà en cours permettra d'avoir une analyse fonctionnelle de défaillance des systèmes d'endiguement avant toutes prises de décision engageant la CCBPAM en qualité de gestionnaire des ouvrages qui lui seront transférés progressivement entre 2019 et 2023.

Pour cela, un projet de convention de mandat comportant les missions suivantes, est soumis à l'avis du Conseil :

- Coordination de l'ensemble des études
- Conventonnement avec le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour ce qui concerne l'investigation des digues
- Passation des marchés

Le montant estimatif des dépenses à engager par le Syndicat Mixte Moselle Aval pour la réalisation des études mutualisée est évalué à 984 000 € TTC réparti de la façon suivante :

	Montant € HT	Montant € TTC
Phase d'évaluation de l'instabilité des digues réalisée par le BRGM	89 776,94 €	107 732,33 €
Réalisation de l'EDD par un bureau d'études agréé	565 500,00 €	678 600,00 €
Estimatif pour un linéaire de digue supplémentaire (environ 8800 m) *	164 723,06 €	197 667,67 €
Coût global estimatif (PAPI d'intention)	820 000,00 €	984 000,00 €

La part de la CCBPAM pour les études concernant son territoire est évaluée par le Syndicat à 67 779,20 € TTC constituant le reste à charge toutes subventions déduites dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, à reverser au Syndicat Mixte Moselle Aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de mandat avec le Syndicat Mixte Moselle Aval pour la réalisation des études de dangers sur les systèmes d'endiguement, confie le mandat d'études au Syndicat Mixte Moselle Aval pour la réalisation des études de dangers sur les ouvrages de protection hydrauliques, décide d'attribuer au Syndicat Mixte Moselle Aval la somme de 67 779,20 euros TTC pour la réalisation des études de dangers sur les ouvrages de protection hydrauliques de la collectivité, autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ou son représentant à signer la convention afférente, et tous documents, contrats et arrêtés se rapportant à cette affaire et précise que les crédits relatifs à cette affaire seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

***Attribution d'une subvention au Projet Educatif Local (PEL) Atton-Valmon-Froidmont Morville-Port sur Seille**

Monsieur GUILLAUME rejoint l'Assemblée.

Dans le cadre de la compétence Projet Educatif Local (PEL), la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson soutient financièrement la mise en œuvre d'actions sportives, culturelles et de loisirs sur le territoire des 14 communes de la rive droite du territoire allant d'Autreville à Vittonville.

Afin de faciliter l'organisation de l'ensemble des actions, le PEL s'est doté d'un véhicule 9 places qu'il met également à disposition de l'ensemble des communes et associations du territoire dont notamment les crèches du réseau Petite enfance. Afin que le véhicule puisse être identifié par l'ensemble des habitants, un projet de flocage est en cours de finalisation. Pour sa concrétisation, le PEL sollicite une subvention de 1 700 € pour un budget de l'opération estimé à 3 400 € selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEMENT FLOCAGE MINIBUS PEL TTC

PEHEL Créations	880,00 €	Fonds propres PEL	1 000,00 €
Flocage minibus	2 520,00 €	Région Grand Est	700,00 €
		CCBPAM	1 700,00 €
TOTAL	3 400,00 €	TOTAL	3 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 700 € au PEL pour le projet de flocage de son véhicule, approuve à

cet effet le projet de convention et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Madame BARREAU demande pourquoi une entreprise locale n'a pas été choisie pour ce projet.

Monsieur LEMOINE répond que le choix a été fait par le PEL.

Monsieur BIC précise que le PEL a demandé un devis auprès de plusieurs entreprises et explique que l'offre la mieux disante a été retenue.

***Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements - Exercice 2020**

La législation actuellement en vigueur autorise les conseils des collectivités territoriales à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Pour être prise en compte dans les rôles généraux 2019, il est nécessaire de définir, avant le 15 octobre, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de plusieurs établissements au titre de l'année 2020.

Les professionnels en activité n'utilisant pas le service de collecte des déchets de la CCBPAM doivent faire leur demande d'exonération par écrit en **fournissant le contrat de collecte les liant à un prestataire privé pour l'ensemble des flux**. Cette demande est à renouveler tous les ans avant le mois de juin de l'année N-1 pour une exonération durant l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM, au titre de l'exercice 2020, les établissements suivants :

Nom	Adresse	CP	Ville	Références cadastrales	Situation
Supermarché Match	Avenue de l'Europe	54700	Pont-à-Mousson	AH 112/271	En activité
Bowling de Pont-à-Mousson	609 rue du Bois Leprêtre	54700	Pont-À-Mousson	AY214/215	En activité
CRF Contact	5 rue Jean Jaures	54530	Pagny-sur-Moselle	AK 124	En activité
OCP	ZAC d'Atton rue Pierre ADT	54700	Pont-À-Mousson	Y 381/43	En activité
Agip France	Aire de Loisy	54700	Loisy	C 916	En activité
SAS Mussipontum	Route de Briey 1015 chemin de la Corderie	54700	Pont-À-Mousson	AX 161/159/156/160/157/ 154/155/152/143/136/ 135/141/128/166/164/	En activité En activité

				139/81/82/137/78/118/ 116/114	
Société civile immobilière ANABELA	37 rue Prosper Cabirol	54940	Belleville	AD 112	En activité
BRICOMARCHE/Lula	Allée Pierre Brossolette	54700	Pont-À-Mousson	AH 249 / 251 / 252 / 275/ 276	En activité
BRICOMARCHE/Copernic et Bonelie	ZAC du Breuil	54700	Pont-À-Mousson	Y459/ 443	En activité
COLRUYT	Rue Emile Galle	54380	Dieulouard	BA 81	En activité
SARL OURAGAN DARTY	C.C. le Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 726	En activité
Ets Vincent Bois et scierie	5300 rue Charles de Gaulle	54121	Vandières	ZP 7/5/6	En activité
SNC NATUREO	Centre commercial Montrichard RD 952	54700	Pont-à-Mousson	AX 162	En activité
Restaurant le B Monsieur Belloy	97 route Nationale	54940	Belleville	AE 104	En activité
Centre culturel des Prémontrés	1 rue Damay	54700	Pont-à-Mousson	AC 139/138	En activité
Centre culturel des Prémontrés	9 rue Saint Martin	54700	Pont-à-Mousson	AC 348 /349/ 350 / 351	En activité
Michel Logistique	Rue Prosper Cabirol	54940	Belleville	AD 114 /AC105	En activité
BTP CFA Lorraine	Zac du Breuil - 1, rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 138 / Y 571	En activité

Adopté à l'unanimité

***Avis sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson**

Par courrier du 18 juillet 2019, la commune de Pont à Mousson a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, un projet de modification simplifiée de son PLU.

La commune de Pont à Mousson souhaite modifier son PLU à différents niveaux :

- Modification de la délimitation des zones UA/UB afin d'inclure la totalité des parcelles de l'ancien centre technique municipal pour que le même règlement s'applique sur tout le secteur dans le but de réaliser une opération d'ensemble ;
- Modification de la délimitation de la zone UC - avenue Guynemer pour y incorporer les parcelles cadastrées AE n°124-272 et 273 ;

- Correction d'une erreur matérielle concernant la délimitation du lotissement du Pré-Vigneux ;
- Mise à jour du plan cadastral ;
- Réalisation de quelques modifications du règlement afin d'en faciliter l'instruction (notamment les règles de stationnement et de hauteur) ;
- Evolution des destinations autorisées en zone Nc.

Ce document ne présente aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour.

La Commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Pont à Mousson.

Adopté à l'unanimité

***Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité entre ENEDIS et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, faisant suite à la fusion communautaire, le Système d'Information Géographique (SIG) a été étendu sur les 31 communes membres. Pour étendre ce dernier sur l'ensemble des communes, il a été nécessaire d'obtenir les données géographiques cadastrales, les données d'urbanisme et les orthophotographies du territoire.

Dans le cadre de la mise à disposition au sein du SIG des données réseaux et de la fin de la précédente convention, ENEDIS propose une nouvelle convention visant à définir les modalités techniques et financières de la communication, par ENEDIS à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant les communes.

Les données transmises ne seront pas contractuelles et seront mises à disposition de la Communauté de communes et des communes membres ; ces données ne pourront être transmises aux tiers.

Lorsque la Communauté de communes aura recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, cette dernière s'engagera à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi à l'annexe 2 de la convention. La Communauté de communes restera seule responsable envers Enedis de l'utilisation conforme par le prestataire des données numérisées communiquées. La communication des données actualisées s'effectuera selon une périodicité annuelle.

La mise à disposition des données dans le cadre de la présente convention est réalisée gratuitement.

La prise d'effet de la présente convention aura lieu le 1^{er} janvier 2020.

La Commission Aménagement de l'Espace a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la réunion du 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité entre ENEDIS et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Délibération modificative n° 2

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
74	748313	012	Dotation de compensation de la réforme de la TP	Dotations de l'état		-10 000,00
74	74833	012	Compensation CET (CVAE et CFE)	Dotations de l'état		60 000,00
74	74834	012	Compensation Exonération Taxes Foncières	Dotations de l'état		1 000,00
74	74835	012	Compensation Exonération Taxes Habitation	Dotations de l'état		40 000,00
70	7062	95	Redevances et droits des services à carac. Culturel	Tourisme		7 000,00
022	022	017	Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	39 400,00	
66	66112	017	Intérêts - rattachement des ICNE	Charges financières	600,00	
012	64111	0200	Rémunération principale	Services généraux	118 000,00	
78	7815	900	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonction	Développement économique		190 000,00
65	657363	900	Subv. de fonctionnement aux organ. Publics	Développement économique	190 000,00	
013	6419	815	Remboursement sur rémunération du personnel	Transports urbains		60 000,00
023	023	016	Virement à la section d'investissement	Affectation du résultat		
			Budget Primitif + DM1		33 895 727,37	33 895 727,37
			TOTAL DM 2		348 000,00	348 000,00
			Total budget primitif + DM 1 + DM 2		34 243 727,37	34 243 727,37

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
21	2184	0203	Mobilier	Service ADS	8 500,00	
041	204112	900	Bâtiments et installations (ordre)	Développement économique	117 693,60	
041	2118	900	Autres terrains (ordre)	Développement économique		117 693,60
21	2118	900	Autres terrains	Développement économique	309 880,00	
21	2158	900	Autres install., matériel et outillage technique	Développement économique	-238 000,00	
041	2145	010	Constructions sur sol d'autrui (ordre)	Amortissements provisions	-739 270,42	
041	21731	010	Bâtiments publics (ordre)	Amortissements provisions	-255 215,82	
041	2188	010	Autres immo. corporelles (ordre)	Amortissements provisions	-51 726,47	
041	1321	010	Etats et établissements nationaux (ordre)	Amortissements provisions		-62 740,90
041	1322	010	Régions (ordre)	Amortissements provisions		-61 319,35
041	1323	010	Départements (ordre)	Amortissements provisions		-106 904,56
041	1327	010	Budget communautaire et fonds structurels (ordre)	Amortissements provisions		-24 251,01
041	237	010	Avances versées commandes immo. incorp. (ordre)	Amortissements provisions		-51 726,47
041	238	010	Avances versées commandes immo. corp. (ordre)	Amortissements provisions		-739 270,42
021	021	016	Virement de la section d'exploitation	Affectation du résultat		
			Budget Primitif + DM1		9 336 945,67	9 651 089,91
			TOTAL DM 2		-848 139,11	-928 519,11
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					8 488 806,56	8 722 570,80

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	675		Opérations d'ordre de transfert entre sections	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	13 860,00	
67	6718		Charges exceptionnelles	Autres charges exceptionnelles	11 060,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-13 860,00	
022	022		Dépenses imprévues		-11 060,00	
			Budget Primitif + DM1		2 557 835,57	2 557 835,57
			TOTAL DM 2		0,00	0,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					2 557 835,57	2 557 835,57

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	2156		Opérations d'ordre de transfert entre sections	Matériel de transport d'exploitation		13 860,00
021	021		Virement de la section d'exploitation			-13 860,00
			Budget Primitif + DM1		362 025,91	362 025,91
			TOTAL DM 2		0,00	0,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					362 025,91	362 025,91

BUDGET ANNEXE ZI ATTON

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	6811		Opération d'ordre de transfert entre sections	Dotations aux amortissements sur immo.	2 120,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-2 120,00	
			Budget Primitif + DM1		241 326,90	241 326,90
			TOTAL DM 2		0,00	0,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					241 326,90	241 326,90

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28131		Opération d'ordre de transfert entre sections	Bâtiments (amortissements)		2 120,00
021	021		Virement de la section d'exploitation			-2 120,00
			Budget Primitif + DM1		141 161,23	297 446,52
			TOTAL DM 2		0,00	0,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					141 161,23	297 446,52

BUDGET ANNEXE ZAC FERRIERE

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
66	66111		Charges financières	Intérêts réglés à l'échéance	5 000,00	
77	774		Produits exceptionnels	Subventions exceptionnelles		24 500,00
67	678		Charges exceptionnelles	Autres charges exceptionnelles	14 631,00	
			Budget Primitif + DM1		989 738,89	989 738,89
			TOTAL DM 2		19 631,00	24 500,00
Total budget primitif + DM 1 + DM 2					1 009 369,89	1 014 238,89

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Fonds de concours 2019

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, celles-ci sollicitent le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes.

La commission Finances du 1^{er} octobre 2019 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à chaque commune du fonds de concours pour le montant sollicité et indiqué sur le tableau ci-dessous :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune (subv° déduites)	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur participation de la commune
BEZAUMONT	4-juil.-19	Rénovation local communal	57 547,90	36 094,90	10 467,00	29%
BLENOD	28-juin-19	Fourniture et pose citystade	36 161,00	36 161,00	18 080,50	50%
BLENOD	28-juin-19	Fourniture et pose signalétique	33 070,00	33 070,00	16 535,00	50%
BLENOD	28-juin-19	Fourniture et pose fresque	12 660,00	12 660,00	1 869,50	15%
GRISCOURT	17-sept.-19	Aménagement entrée village et voirie	49 004,40	49 004,40	15 727,00	32%
LOISY	27-juin-19	Travaux voiries	44 315,50	44 315,50	11 677,00	26%
MAIDIERES	17-juin-19	Achat Tableau interactif écoles	4 090,00	4 090,00	2 045,00	50%
MAIDIERES	4-sept.-19	Travaux voiries	14 166,00	14 166,00	7 083,00	50%

MONTAUVILLE	6-sept.-19	travaux réfection mur cimetière	48 881,30	48 881,30	24 025,00	49%
MORVILLE	27-août-19	Création réserve incendie	16 749,00	11 715,00	5 752,00	49%
MORVILLE	27-août-19	Travaux aménagement mairie	1 571,00	1 571,00	785,50	50%
MORVILLE	27-août-19	Travaux aménagement église	7 090,00	7 090,00	3 545,00	50%
MORVILLE	27-août-19	Travaux isolation salle polyvalente	22 072,00	11 036,00	5 518,00	50%
MORVILLE	27-août-19	Travaux aménagement et sécurisation trottoirs	54 602,00	18 781,00	7 390,50	39%
NORROY	7-juin-19	Aménagement cour du château	228 334,10	164 375,10	25 339,00	15%
PORT SUR SEILLE	11-juin-19	Travaux enfouissement réseaux	51 917,20	46 667,20	15 947,00	34%
SAINTE GENEVIEVE	17-juin-19	Achats lanternes éclairage public	23 871,40	23 871,40	11 935,70	50%
SAINTE GENEVIEVE	17-juin-19	Travaux voirie	3 300,00	3 300,00	1 137,30	34%
VANDIERES	18-juin-19	Travaux voiries	400 000,00	360 000,00	13 739,00	4%
VILLE AU VAL	17-juil.-19	Travaux toiture église	3 759,00	3 759,00	1 879,50	50%
VILLE AU VAL	17-juil.-19	Travaux isolation local communal	2 169,00	2 169,00	1 084,50	50%
VILLERS EN HAYE	1er août 2019	Renforcement réseau incendie	4 164,40	4 164,40	2 082,20	50%
VILLERS EN HAYE	1er août 2019	Travaux place église-village	19 892,00	11 935,90	5 967,95	50%
VILLERS EN HAYE	1er août 2019	Réfection voirie	3 517,80	3 517,80	1 758,90	50%
VILLERS EN HAYE	1er août 2019	Réfection chemins agricoles	3 429,00	3 429,00	1 714,50	50%
VILLERS EN HAYE	1er août 2019	Travaux installation campanaire église	3 510,00	3 510,00	1 758,00	50%
VILLERS SOUS PRENY	17-juin-19	Travaux de voiries	65 235,87	65 237,87	17 875,00	27%

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 56 voix pour
2 abstentions (Jennifer BARREAU, Stéphane CUNAT)

Discussion :

Monsieur CUNAT indique qu'il s'abstiendra sur ce rapport, en cohérence avec les propos déjà énoncés lors des derniers Conseils communautaires. Il estime qu'il faudrait d'abord définir clairement les axes stratégiques de la CCBPAM; ce qui serait plus facile dans un projet à l'échelle du PETR. Il indique ne pas être contre le fait d'accorder des fonds de concours aux communes mais estime qu'il faut que cela s'inscrive réellement dans un projet intercommunal et dans une stratégie de territoire à l'échelle de la CCBPAM.

***Budget Principal - Admissions en non-valeur - Créances éteintes**

Le comptable a transmis plusieurs propositions d'admission en non-valeur. Ces admissions en non-valeur ont fait l'objet d'une demande d'effacement total de dettes auprès du juge de Tribunal de Grande Instance de Metz et Nancy dans le cadre d'une procédure de surendettement et sont donc considérées comme **des « créances éteintes »**. Ces admissions en non-valeur seront imputées au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Liste pour un montant global de 1 115,68 € :

- N° de pièce T-1178, exercice 2017, pour la somme de 170,68 €.
- N° de pièce T-1164, exercice 2018, pour la somme de 45 €.
- N° de pièce T-1342, exercice 2018, pour la somme de 450 €.
- N° de pièce T-1302, exercice 2018, pour la somme de 450 €.

La commission Finances du 1^{er} octobre 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'imputer ces créances au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

***Reprise sur Provisions pour risques ayant pour objet de neutraliser le déficit de la Zac de la Ferrière**

Par délibération n°819 du 27 juin 2018, le conseil communautaire a validé la constitution d'une provision pour risques (287 638 €) afin de neutraliser le déficit attendu du budget annexe « Zac de la Ferrière » constaté lors de chaque cession. Plusieurs ventes ayant été effectuées, il est proposé d'effectuer une reprise sur provision d'un montant de 190 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise la reprise sur provision pour risques ayant pour objet de neutraliser le déficit de la Zac de la Ferrière pour un montant de 190 000 €.

Les crédits sont prévus à l'article 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges » en recettes de fonctionnement du Budget Principal 2019.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal au budget annexe Zac de la Ferrière**

Les budgets annexes de lotissements ou d'aménagement de zones d'activités et ceux retraçant l'exploitation du domaine privé de la collectivité (location immobilière, atelier-relais, etc...) ne sont pas des budgets SPIC. Ils peuvent être subventionnés par le budget principal à condition que cela ne conduise pas à des tarifs anormalement bas pour l'utilisateur qui seraient constitutifs de libéralités, et à condition que cela n'entraîne pas une méconnaissance des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Dans un contexte économique et social difficile, la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch a décidé de relancer l'activité économique et de favoriser la création d'emploi sur son bassin de vie en aménageant en 2011 la zone d'activité de la Ferrière sur la commune de Dieulouard. Opération pour laquelle elle a contracté à un emprunt de 1,3 millions d'euros remboursable sur 20 années. A ce titre, elle a créé un budget annexe régi par la nomenclature M14 sur la base d'une comptabilité de stocks de terrains aménagés et soumis à TVA. Par délibération n° 02/11 du 17 janvier 2011, elle a décidé de fixer un prix de cession (29 € HT du m²) inférieur au prix de revient établi à 34,75 € HT afin d'assurer un prix en cohérence aux tarifs qui se pratiquent sur d'autres zones de même nature.

Au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes des Vals de Moselle et de l'Esch fusionne avec d'autres EPCI pour former la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson. Cette dernière, dans le cadre de sa compétence « développement économique » reprend la gestion et la commercialisation de la zac de la Ferrière.

La commercialisation engagée depuis 2012 (18 parcelles cessibles) s'avérant plus longue que prévue, la CCBPAM décide par délibération n° 819 du 27 juin 2018 de constituer une provision pour risques de 287 638 € ayant pour objet de neutraliser le déficit attendu sur les parcelles vendues ou susceptibles d'être vendues sur 2018 et 2019. Il s'agit pour la CCBPAM de résorber le déficit attendu de la Zac de la Ferrière au fur et à mesure des ventes réalisées afin que la provision à engager n'impacte pas davantage le budget principal. En effet, attendre la clôture du budget annexe nécessiterait de provisionner près de 400 000 € au budget principal et d'attendre la fin de l'opération dont la date de clôture est inconnue et pourrait prendre plusieurs années.

Ainsi à ce jour, considérant les parcelles vendues sur le budget annexe, l'écart global constaté entre le prix de cession et le prix de revient s'élève à 170 000 €.

Par ailleurs, la section de fonctionnement du budget annexe doit également faire face à des charges non créditées au budget sur 2019. Il s'agit d'un reversement exceptionnel de TVA d'un montant de 14 631 € suite à un contrôle de l'administration fiscale et le remboursement obligatoire des intérêts d'emprunt pour

une dépense complémentaire de 5 000 €, le crédit prévu au budget primitif étant insuffisamment provisionné.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 190 000,00 € du budget principal 2019 au budget au budget annexe Zac de la Ferrière en section de fonctionnement afin :

- de couvrir le déficit constaté sur les parcelles vendues pour un montant de 170 000 €
- de permettre le paiement d'un recouvrement exceptionnel de TVA pour un montant de 14 631 €
- de permettre le paiement obligatoire des intérêts de la dette en ouvrant un crédit complémentaire de 5 000 €.

Et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Système d'Information Multimodale (SIM) - Convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale Grand Est avec l'ensemble des Autorités Organisatrices (AO) signataires**

Par délibération du 16 décembre 2003, le Conseil communautaire a approuvé la charte pour le développement de l'intermodalité des transports collectifs en Lorraine. Par délibération du 5 mars 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un Système d'Information Multimodale (SIM) « SIMPLICIM ».

Par délibération du 21 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé la prolongation du partenariat avec la Région Grand Est pour assurer la transition des SIM, « Simplicim (Lorraine) Vitici (Champagne-Ardenne) et Vialsace (Alsace) ».

Par délibération du 21 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

1. Rappel du contexte

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'engagement des AO a permis la concrétisation de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain. Des systèmes d'information multimodale, tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien.

2. Objet du rapport

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation du Système d'Information Multimodale Grand Est avec l'ensemble des AO signataires, il est proposé de cosigner la convention multipartenariale.

3. Description du référentiel de données et du calculateur d'itinéraires

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilités, du calculateur d'itinéraires multimodale du Grand Est ont été confiées par la Région à la société Cityway dans le cadre d'un marché public global de performances (MGP), conclu à ces fins après mise en concurrence. Il s'agit d'un marché de 10 ans notifié le 25 Juillet 2018.

Le référentiel de données de mobilité est un entrepôt de données qui a pour vocation de collecter, interconnecter, mettre en qualité et mettre à disposition des données de mobilité du territoire de la Région Grand Est.

Le calculateur d'itinéraires s'appuie sur un ou plusieurs modes (« Transports en commun » (TC), « Transports à la demande » (TAD), vélo, « Voitures libre-service » (VLS), Voiture particulière » (VP), covoiturage, autopartage et piéton), à partir des données du référentiel (théoriques, circonstancielles, temps réel et accessoires) pour fournir des propositions d'itinéraires d'adresse à adresse. Le périmètre de conception/réalisation comprend :

Le déploiement d'un nouveau SIM à l'échelle du Grand Est remplacera les 3 moteurs de recherche « Vitici, Vialsace et Simplicim ».

La prestation de maintenance couvre la maintenance corrective, la maintenance adaptative, ainsi que la maintenance évolutive notamment en cas de nouveaux signataires, nouveaux flux ou nouveaux types de données.

4. Présentation de la convention multipartenariale

La convention permet de définir les modalités de mise en œuvre et d'exploitation du Système d'Information Multimodale Grand Est (modalités de mise en œuvre du système et son exploitation, de mise à jour des données, rôle des « Autorités Organisatrices » et de leur(s) exploitant(s), missions des autres partenaires...).

Elle prévoit également les possibilités d'évolutions fonctionnelles du système.

Elle précise les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, propriété et mise à disposition des données, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés du SIM, et les « Autorités Organisatrices de la Mobilité » (AOM) signataires).

Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AO signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles. Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, le montant prévisionnel de participation annuel s'élève à 11 468,49 € et ce pour une période de 10 ans, à compter de 2020.

Pour 2020, la participation financière prévisionnelle s'élève à 2 097,12 €

Pour mémoire : La précédente convention SIM signée avec l'ex-Région Lorraine représentait une participation financière annuelle de 1 500 euros soit 15 000 € sur 10 ans.

La convention SIM proposée dans le présent rapport permet d'obtenir des prestations plus importantes avec un coût réduit.

La commission Finances du 1^{er} octobre 2019 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale Grand Est avec l'ensemble des Autorités Organisatrices signataires et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LEMOINE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur CUNAT demande si seules les données statistiques sur le bus et le transport à la demande seront prises en compte.

Monsieur MAURER répond qu'actuellement seules les données concernant les transports en commun (bus et TAD) seront communiquées mais précise que la CCBPAM pourra transmettre également d'autres données dès lors qu'une autre forme de mobilité aura été mise en place. Il indique par ailleurs qu'une réflexion est actuellement en cours sur le mode de déplacement "vélo".

Monsieur CUNAT demande si d'autres moyens de transport comme par exemple l'auto partage pourra être pris en compte.

Monsieur MAURER répond que ce sera tout à fait faisable et explique que c'est d'ailleurs l'objectif de cette mise en commun des données au niveau régional.

*Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

Lors de la commission « Gens du voyage » du 12 juin 2019, à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de l'année 2019, le délégataire chargé de la gestion de l'aire, Saint Nabor Services, a proposé une piste d'amélioration, afin d'accroître l'occupation de l'aire, à savoir la mise en place d'un tarif hivernal unique de 3 € par jour et par emplacement (hors fluides) pour la période du 1^{er} décembre à fin février.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 5 : Tarifs et dépôt de garantie

Ajout de la mention suivante :

Tarif hivernal (du 1^{er} décembre à fin février) : tarif unique de 3 € Par jour et par emplacement (hors fluides).

La commission Habitat du 3 octobre 2019 a émis un avis favorable à la présente modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage modifié et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié.

Adopté à l'unanimité

*Tarifs complémentaires Boutique et Visites guidées - Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson

L'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson dispose d'une boutique qui permet la mise en avant de produits emblématiques du territoire, d'ouvrages sur l'histoire et l'architecture du Bassin...

Pour accomplir sa mission de promotion du territoire, l'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson propose également des visites guidées pour les groupes (constitués ou Gestion d'Individuels Regroupés (GIR)).

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} octobre 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe les tarifs comme inscrits dans les tableaux ci-dessous :

Proposition tarifaire :

Boutique

Vente de Produits achetés	
Fournisseur + Nom Produit	Prix de vente
NOUVEAUX TARIFS COMPLEMENTAIRES	
Casquette Saint-Gobain PAM	5 €
Vide poche en verre Saint-Gobain PAM	25 €

Boîte avec un décor « chat » - Musée au fil du papier	8,50 €
Ecussons Lorraine et PAM	3 €
Ecussons autocollants Lorraine	2 €
Ecussons autocollants PAM	1 €
Guide Lorraine - Vosges Petit Futé	9,95 €
Boîte ronde - Jacques MANGIN	60 €
Vase - Jacques MANGIN	60 €
Bouchons - Jacques MANGIN	8 €
Bocal tout en bois - Jacques MANGIN	15 €
Toupie en bois - Jacques MANGIN	5 €
Stylos en bois - Jacques MANGIN	25 €
Livre M. HOUMEAU	17,80 €

Tarifs des visites organisées

Objet	Prestations	Prestations
NOUVEAUX TARIFS COMPLEMENTAIRES		
Visite + transport en minibus - Tarif PASS LORRAINE - Adulte	7 €	
Visite + transport en minibus - Tarif PASS LORRAINE - Enfant (8/16 ans)	5 €	
Visite + transport en minibus - Tarif PASS LORRAINE - Enfant moins de 8 ans	Gratuit	

Applique les nouveaux tarifs à compter du 11 octobre 2019, approuve la liste consolidée des tarifs de l'Office de tourisme et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Madame BARREAU explique qu'il a été décidé en conseil municipal d'ajouter la vente de deux objets à l'Office de tourisme, qui sont actuellement vendus au musée mais constate qu'ils n'apparaissent pas dans le rapport présenté. Elle rappelle que comme l'Office de tourisme est devenu intercommunal, il a changé de forme juridique. Elle regrette qu'il ne soit donc plus possible de faire du dépôt-vente et demande s'il est possible de modifier cela. Elle estime par ailleurs qu'il serait plus cohérent de vendre ces deux objets à l'Office de tourisme plutôt qu'au musée.

Monsieur LEMOINE répond que ces deux tarifs pourront être ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil et pense que l'idéal est de vendre ces articles à la fois à l'Office de tourisme et au musée. Il indique que pour faire de nouveau du dépôt-vente, il sera nécessaire de changer les statuts de l'Office de tourisme.

***Subvention à l'association « Amis du Vieux Pays »**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a confié la gestion du musée Gallo-romain du château de Dieulouard à l'association les « Amis du vieux pays ». Cette dernière assure la gestion, l'animation et la promotion du site depuis plus d'une trentaine d'années.

A ce titre, l'association sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € au titre de l'année 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention à l'association des Amis du Vieux Pays pour un montant de 2 000,00 € pour assurer la gestion, l'animation et la promotion du musée Gallo-romain de Dieulouard au titre de l'année 2019 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Mise en place d'une charte informatique**

Vu la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978,

Vu les articles 323-1 à 323-7 du Code pénal,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par le comité technique paritaire le 17 septembre 2019,

Considérant la mise en place d'un système d'information et de communication électronique au sein de la collectivité,

Considérant que l'utilisation de cet outil à vocation professionnelle est devenue indispensable dans l'activité quotidienne des services de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson,

Considérant que l'accès à Internet et la mise à disposition de ces outils de communication doivent s'opérer dans le respect des règles et usages en la matière, à savoir que l'application des nouvelles technologies informatiques et de communication permettent de préserver le système d'information, le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre une charte informatique qui constitue un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la charte informatique, approuve sa mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2019 à l'ensemble du

personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus. Elle s'appliquera également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques de la structure. Tout contrat avec un prestataire extérieur devra faire référence et comporter comme annexe la présente charte et décide que le manquement à la présente charte pourra entraîner le retrait du droit d'utilisation d'un outil, d'une application ou d'un matériel informatique/téléphonique et/ou des mesures d'ordre disciplinaire et/ou des sanctions pénales.

Adopté à l'unanimité

***Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014,

Considérant la nécessité de *créer* :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à hauteur de 3 h 15 par semaine, en raison de la réussite à un concours d'un enseignant recruté jusqu'ici par voie contractuelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe ;
- un emploi d'infirmière en soins généraux hors classe, en vue d'occuper le poste de Directrice-adjointe du multi-accueil les Chérubins ;
-

Considérant la nécessité de *supprimer* :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps plein ;
- Un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale crée le 27 juin 2019
- Un emploi de puéricultrice de classe normale crée le 27 juin 2019

Vu la délibération n° 961 du 20 juin 2019 créant un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet et un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1^{er} novembre 2019 :

Crée

En filière culturelle

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 3 h 15 par semaine.

En filière médico-sociale:

- un emploi d'infirmière en soins généraux hors classe, en vue d'occuper le poste de Directrice-adjointe du multi-accueil les Chérubins à temps complet.

Supprime

En filière culturelle

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps plein.

En filière médico-sociale:

- un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet,
- un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet.

Décide que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

***Mise à disposition d'un agent titulaire auprès d'une association assurant une mission de service public**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Ainsi, un agent titulaire est mis à disposition de l'AFR - Association des Familles Rurales de Bouxières Sous Froidmont afin d'assurer des missions d'animateur périscolaire, à compter du 2 septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable par période ne pouvant excéder 3 ans, à raison de 7 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du CNFPT,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information.

Cette mise à disposition relève des modalités financières suivantes : l'agent est mis à disposition sans contrepartie financière, en compensation du montant de subvention que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) aurait dû reverser à l'AFR. L'AFR sera donc totalement exonérée du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'agent social principal 2^{ème} classe, pour la totalité de la période de mise à disposition soit un an, renouvelable.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'animatrice périscolaire.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la CCBPAM et l'AFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la mise à disposition de l'agent titulaire auprès de l'association AFR Association des Familles Rurales de Bouxières Sous Froidmont et autorise le Président ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h45.